



Bulletin Municipal n° 119
Octobre 2016



LE MOT DU MAIRE

Le 1^{er} septembre, la rentrée des classes s'est déroulée avec sérénité, mais dans un souci de sécurité et afin de répondre aux consignes données par la Préfecture et l'éducation Nationale, tous les parents n'ont pas été autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école ; Espérons que lors de la rentrée de 2017, il sera possible de reprendre nos habitudes avec la réception des parents dans la cour de l'école.

Notre Directrice, Madame Joëlle HATTON a eu le plaisir de nous présenter ses deux nouveaux collègues, Madame Perine ORVOEN et Monsieur Clément CHANCEL qui s'occupent en alternance de la classe CE1/CE2

Nous souhaitons à ces jeunes enseignants la bienvenue et une bonne année parmi nous.

Concernant les travaux communaux envisagés, nous espérons, après de longues négociations avec le Département, pouvoir mettre en place le chemin piétonnier route de Rouen, afin de permettre aux enfants de regagner l'abri bus en toute sécurité.

Je profite de ce bulletin pour rappeler une règle du bien « vivre ensemble » au sujet des déjections canines : en effet de nombreux propriétaires promènent leur chien dans des ruelles ou sentiers que nos enfants empruntent pour se rendre à l'école, quand ils ne viennent pas jusqu'à la porte des écoles avec leurs animaux. Ces mêmes parents qui jadis trouvaient cela insupportable, argumentent aujourd'hui qu'ils doivent pouvoir promener leur compagnon. Je pense que notre commune dispose d'un grand nombre de chemins et champs pour ne pas avoir recours aux terrains où jouent nos enfants.

Dans la rubrique nos amis de Compagnie, je dois dire que je reçois un grand nombre de plaintes concernant le bruit et notamment les aboiements intempestifs des chiens. Si votre plaisir et d'avoir des animaux, celui de votre voisin est peut-être de pouvoir profiter en toute tranquillité de son jardin sans avoir à subir l'aboiement du ou des chiens des voisins.

Vous trouverez dans le présent bulletin municipal le bon de réservation pour le colis de nos aînés avec une nouveauté. Pour les couples, afin de tenir compte de vos remarques, il ne sera plus attribué deux colis identiques, mais un seul colis garni en conséquence.

Je vous laisse le soin de découvrir ce nouveau bulletin municipal et vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre FONDRILLE

Retrouvez toute l'actualité de la Commune sur le site : www.neaufles-saint-martin

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 29 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Étaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - Mme DECHELLE Diane - Mme DESCARREGA Hélène
Mme POULAIN Mélanie - Mme VATTÉ Delphine - M. BRANLE Olivier - M. CAVÉ Jean-Marie**

Absents excusés : Mme FOSSE Christine - M GUISTI Christophe - M. PERNIN David

Madame POULAIN Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

SOL SALLE DES FÊTES

Avant la réunion du Conseil Municipal, le Maire a invité les conseillers à visiter la salle des fêtes pour constater les différents travaux réalisés, notamment la rénovation des toilettes.

Lors de cette visite, il a été constaté que le sol entre la salle principale et les sanitaires est en mauvais état.

De ce fait, Monsieur Le Maire expose que les travaux de réfection ont été chiffrés par l'Entreprise LETELLIER qui a effectué les travaux de rénovation des toilettes de la salle des fêtes, et peut mettre en place un carrelage identique.

Le devis s'élève à 5 375 € hors taxe soit 6 450 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CHANGEMENT DE STATUT DU SYNDICAT DES EAUX DU VEXIN NORMAND : DIMINUTION POUR TOUTES LES COMMUNES DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND prise par délibération du Conseil Syndical en date du 14 juin 2016 à savoir :

Modification de l'adresse, soit 5 rue de Penthièvre 27700 LES ANDELYS en remplacement de l'adresse : Mairie des Andelys et modification du nombre de délégués par Commune à savoir, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Sachant que la Commune sera représentée par **Monsieur Yvan LEROY Yvan en qualité de titulaire et Monsieur David PERNIN en qualité de suppléant.**

VALIDATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Suivant délibération en date du 1^{er} juin 2016, la Commune a fait un appel d'offre pour la fourniture des repas en liaison froide pour la cantine concernant l'année scolaire 2016-2017

Contrat d'un an renouvelable deux fois.

Les offres pouvaient être reçues jusqu'au 11 juillet 2016.

La commune a reçu quatre offres qui ont été examinées par la Commission « Appel d'offres » en date du 25 juillet 2016.

Compte tenu des critères pris en compte à savoir, prix, qualité, origine des produits, organisation des livraisons et options proposées, l'offre présentée par la SARL LEROY TRAITEUR ZI de la porte Rouge – 1 rue des Aulnes 27150 ETREPAGNY a été retenue.

Pour l'année 2016-2017, le prix unitaire des repas est de 2,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et donne son accord à Monsieur Le Maire afin de signer tout document relatif à ce marché.

TRAVAUX GARDERIE

Monsieur Yvan LEROY Yvan présente les différents devis obtenus afin de créer à l'intérieur du préau une salle destinée à recevoir la garderie périscolaire.

Le Conseil demande à surseoir à toute décision, afin de pouvoir consulter l'équipe enseignante.

A cet effet Madame HATTON Joëlle, directrice, ainsi qu'une institutrice seront conviées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les travaux étant différés, la garderie se fera dans le lieu habituel à la rentrée scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le report des travaux.

TRAVAUX ACCÈS CIMETIÈRE ET ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la Commission « travaux » concernant la réfection de la chaussée entre la rue Saint Martin, le Cimetière et le traitement des eaux pluviales de cette voie.

Trois devis ont été étudiés et présentés par les entreprises : Ets BENOIT TP - EURE TP et Ets AXE TP.

Après étude de la Commission, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BENOIT TP pour un montant de 9 947,88 € HT soit 11 937,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

ACCORD POUR RÉGLER A UN AGENT LE COUT DES COURS DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande d'un agent désirant faire des cours par correspondance afin de pouvoir passer le concours externe en qualité de rédacteur territorial.

Le coût de cette formation est de 798,00 € TTC.

L'agent demande que cette formation soit prise au titre de la formation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

EMPLOI TEMPS PARTIEL POUR UN AGENT CONTRAT CONJOINT AVEC LE FOOTBALL

Le Conseil Municipal ayant reçu la visite de Monsieur MOHERMAN Éric et Monsieur GUÉROULT Didier venus présenter un projet pour leur association FC-GVN27, il avait été prévu d'étudier les possibilités par la Commune de créer un emploi à temps partiel afin de pérenniser un emploi d'éducateur sportif sur la Commune, qui serait intervenu bénévolement au sein de l'association FC-GVN27.

Compte tenu des engagements pris par le Club envers d'autres organismes, il convient de prévoir un emploi du temps à raison de quinze heures par semaine.

Le nombre d'heures à prévoir étant trop élevé compte tenu des possibilités offertes par la Commune, notamment en milieu scolaire ou le nombre des heures est limité et la nature des tâches trop diversifiée ou non appropriée à un éducateur sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis négatif.

Madame POULAIN Mélanie s'étant abstenue

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE SUITE A RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune est assignée par Mme POULAILLEAU Marie Claire devant le tribunal Administratif suite à la délivrance d'un certificat d'Urbanisme négatif, concernant un terrain sis Route de Rouen cadastrée AE 380 alors que l'opération de division avait été acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour que la Commune soit représentée par Monsieur Jean- Pierre FONDRILLE, en qualité de Maire.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE MONSIEUR LUCAS FLORIAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrains : lieu-dit Les Fontaines ZO n° 27 d'une superficie de 31a35 et d'une parcelle lieu-dit Les Marais cadastré ZA1 d'une contenance de 62 a95.

Ces terrains étaient donnés en location avec droit de chasse par bail à Monsieur LUCAS.

Ce dernier étant décédé, avec l'accord de la Chambre d'agriculture, il est demandé d'établir un nouveau Bail au profit de la SCEA ST ELOI représentée par Monsieur Florian LUCAS demeurant 1 rue st Fiacre à HEUDICOURT 27150.

Cette location est consentie moyennant un loyer de cinq quintaux à l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce bail.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LES DOSSIERS ADAP

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer les dossiers d'ADAP au titre des différents bâtiments appartenant à la Commune.

Avec mention éventuelle des travaux engagés ou prévus avec leur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité,

RÉPARTITION DU FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur Le Maire expose que les fonds du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales) sont perçus par la Communauté de communes qui doit les répartir selon différentes règles prévues par la loi :

- soit de droit commun (c'est à dire sans déroger à la répartition prévue par les textes de la loi)
- soit avec dérogation.

Pour l'année 2016 il a été proposé aux communes de répartir ces fonds en octroyant à chaque commune le montant perçu en 2015, le solde revenant à la Communauté de communes (disposition votée lors du Conseil Communautaire du 21 juin 2016).

Le Conseil ayant acté le principe lors de la réunion du 15 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

CRÉATION D'UNE COMMISSION SÉCURITÉ

Compte tenu des souhaits du Conseil Municipal de réaliser des travaux pour la sécurité routière,

Le Conseil décide de mettre en place une commission chargée d'étudier les différentes possibilités (modification et mise en place d'une nouvelle signalisation, modification du stationnement des véhicules, mise en place de ralentisseurs)

Cette commission sera composée du Maire et de quatre membres : **Mme BÉZIAN Maud - Mme DECHELLE Diane – M. CAVÉ Jean-Marie et M. BRANLE Olivier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PASSAGE DE LA RD 14 BIS « Route de Rouen » EN AGGLOMÉRATION

Monsieur Le Maire indique que la RD 14Bis « Route de Rouen » traverse notre village au lieu-dit « LES BOCQUETS ».

Actuellement cette route est considérée hors agglomération, ce qui ne permet pas de limiter la vitesse à 50 km/heure.

Compte tenu de l'urbanisation et la volonté de mettre en place des aménagements de sécurité, le Conseil Départemental souhaite que cette route soit classée en agglomération, sachant que s'agissant d'une route structurante (circulation intense), l'entretien de la route reste à la charge du Département.

Les bas-côtés sont pris en charge par la Commune, qui pourra mettre en place des aménagements de sécurité (chemin piétonnier, emplacement de stationnement, limitation de vitesse, signalisation adaptée.....)

Cette disposition concerne la RD 14 Bis pour la section comprise entre le PR 2+617 au PR 4+170.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer cette modification.

INFORMATIONS COMMUNALES

NOËL DE LA COMMUNE

Le Noël de la commune aura lieu le **dimanche 11 décembre 2016** à la salle des Fêtes de Neaufles-Saint-Martin.

Afin d'organiser le Noël de la Commune, nous remercions les nouveaux habitants de Neaufles-Saint-Martin de se présenter en Mairie.

Cette année, les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015 sont concernés, et pourront faire leur choix dans le catalogue remis par la mairie.

Les parents doivent résider en permanence à **NEAUFLES-SAINT-MARTIN**.

Un jouet sera attribué d'office aux enfants nés en 2016

<u>RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE</u>	<u>RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE</u>
LUNDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30	FERMETURE LE LUNDI
MARDI JEUDI ET VENDREDI de 13h30 à 18h30	MARDI de 8h30 à 12h00
MERCREDI ET SAMEDI de 9h00 à 12h00	MERCREDI JEUDI et VENDREDI de 14h30 à 18h00
Adresse mail : mairie.neaufles@yahoo.fr	SAMEDI de 9h00 à 12h00
Tél : 02.32.55.00.04 Fax : 02.32.27.08.31	Tél : 02.32.27.32.52
SACS DE RECYCLAGE DISPONIBLES A LA MAIRIE ET	L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET LA MAIRIE SERONT FERMÉES LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016

CODE DE LA ROUTE

RAPPEL : le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les zébras est interdit, aussi je vous invite à les respecter, qu'ils soient devant la mairie ou dans les rues.

Il y va de la sécurité des enfants.

STOP

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite « **stop** », tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée.

(Extrait du Code de la route)

INCINÉRATION DES DÉCHETS

Par Arrêté Préfectoral, le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques.

Déchets visés: tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage ; des solutions existent:

Compostage, broyage et paillage, tonte mulching, apport en déchèterie.

Documentation sur le site de la DREAL Normandie à l'adresse suivante: <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Etaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane
Mme DESCARREGA Hélène - Mme POULAIN Mélanie - Mme VATTÉ Delphine - M. BRANLE Olivier
M. GIUSTI Christophe.**

Absents excusés : Mme FOSSE Christine – M. CAVÉ Jean-Marie

Madame VATTÉ Delphine a été élue secrétaire de séance
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

TRAVAUX RÉFECTION TOITURE ÉCOLE

Monsieur Le Maire expose qu'en vue de la réalisation des travaux de réfection de la toiture des écoles, un appel d'offre a été lancé le 29 juillet 2016 pour la réalisation des travaux avec publication d'une annonce légale dans les journaux locaux.

Sept entreprises ont demandé le dossier de consultation de l'appel d'offre.
Les offres pouvaient être reçues jusqu'au 23 septembre 2016 à 12h00.

Après le retrait du dossier par différentes entreprises, la Commune a reçu deux offres qui ont été examinées par la Commission « Appel d'Offres » en date du 5 septembre 2016.

Compte tenu de ces critères prises en compte à savoir, prix, qualité, références, organisation du travail, l'offre présentée par la SARL DAGUET COUVERTURE 11 rue Bourgeoise 27860 HEUDICOURT a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord avec 9 voix « Pour » et prend note de l'abstention de Monsieur Yvan LEROY.

CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a reçu de Madame LEFRANCOIS Françoise une demande pour faire valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} mars 2017.

Afin de prévoir la continuité des services, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint Administratif à hauteur de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016, afin de permettre à l'agent prenant sa retraite de former une nouvelle personne pour remplir ses fonctions.

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la création de ce poste et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'embauche d'un nouvel agent.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu de Madame LEFRANCOIS Françoise une demande pour faire valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} mars 2017 pour le poste qu'elle occupe à la garderie périscolaire.

Compte tenu de ces éléments et afin d'assurer la continuité du service, Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le nouvel agent aura pour tâche la garderie périscolaire, des heures de ménage dans différents bâtiments communaux, une aide éventuelle au service de la cantine ou la mise en place et le service lors des réceptions organisées par la Commune et travaux divers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la création de ce poste et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'embauche d'un nouvel agent.

Les personnes intéressées par ce poste peuvent adresser un courrier à la mairie.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE,

d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière doit être compris entre 0 et 8.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION POUR LES DONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la précédente délibération prise le 29 juillet 2016 a été refusée faute de la mention que le Maire ne peut accepter pour la commune que les dons « grevés » ni de conditions, ni de charges.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à percevoir des dons au profit de la Commune, sous réserve qu'ils ne soient pas « grevés » de conditions et de charges.

MODIFICATION DU BUDGET: RÉGLEMENT DU SOLDE DE LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de la cantine étant terminés EAD fait un appel de fonds pour procéder au règlement du solde de différentes factures.

Ce règlement est comptabilisé au compte 238, hors lors du vote du budget ce compte n'a pas été alimenté.

Afin de pouvoir procéder à ce règlement, Monsieur Le Maire propose la modification du budget suivante à savoir :

Augmentation de 10 000,00 euros au compte 238

Diminution de 10 000,00 euros au compte 21318

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

VALIDATION DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR JANVIER 2017

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un nouveau recensement aura lieu la deuxième quinzaine de janvier 2017.

A cet effet, la commune doit prévoir le recrutement d'un agent recenseur ayant la fonction de coordinateur communal et un agent recenseur.

Afin de répondre à ces missions, Monsieur le Maire propose l'embauche de Monsieur CHAUDET Jacky en qualité d'Agent recenseur coordinateur, poste qu'il a déjà occupé en 2012 et Madame CHAUDET Nicole en qualité d'Agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'embauche des agents recenseurs.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Siège social : Mairie de NEAUFLES SAINT MARTIN 27830

11 NOVEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs, Chers camarades et habitants de Neaufles Saint Martin

L'association des Anciens Combattants et victimes de guerre de la commune
et son Président vous invitent à assister nombreux

Le vendredi 11 novembre 2016

Aux cérémonies commémoratives de la victoire le 11 novembre 1918.

- | | |
|---------|---|
| 9 h 30 | Messe du souvenir en l'église de Gisors avec les anciens combattants du canton |
| 11 h 00 | Rassemblement et dépôt de gerbe devant la stèle des déportés |
| 11 h 15 | Dépôt de gerbe devant le monument aux morts |
| 11 h 30 | Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais |
| 11 h 45 | Vin d'honneur offert par la municipalité. |

Au cours de la cérémonie devant le monument aux morts, j'aurai le plaisir de remettre à notre fidèle et dévouée porte drapeau

Mademoiselle **Françoise Montaigu**

Le **Diplôme d'honneur et l'insigne de Porte Drapeau**

Pour 5 ans d'exercice de cette fonction dans notre commune.

Le Président

J. Le Père de Graveron.

NEAUFLES 'ANIM



PRÉPAREZ VOTRE HALLOWEEN DÈS MAINTENANT

Le Comité des Fêtes convie les enfants du village
Le 31 octobre 2016 à partir de 16h30 à la salle des Fêtes
autour d'un goûter terrifiant !!!



*Cette animation se déroulera sous la responsabilité des parents
A vos marques, prêt, partez !!*



SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 à 20h00



LA BEAUJOLAISE

Organisée par le Comité des Fêtes

REPAS DANSANT
Animé par Alexis BOURLIER

« Accordioniste »



Réservations à la Boucherie, à la Boulangerie

Renseignements au 06.60.38.67.84

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2016



LOTO DE L'ÉCOLE

A la salle des fêtes



DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2016

à la salle des Fêtes

A partir de 14h00, maquillage pour les enfants
« Filles ou garçons »

SPECTACLE DE NOËL à 15h00

Avec FRED

MAGIE et CLOWN

Distribution des cadeaux, suivie d'un goûter pour les enfants

Organisé par le Comité des Fêtes et la Commune



JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016 à 15H00 à la salle des Fêtes

Goûter animé par les chants des enfants de l'école

REMISE DES COLIS DE NOËL DE NOS AÎNÉS

Organisé par le C.C.A.S

Distribution des colis à partir de 16h00

